

Lorsqu'Henriet, un des complices de Gilles de Rays se trouva au tribunal, il entendit le réquisitoire du lieutenant procureur de Nantes, puis il fondit en larmes et déclara vouloir tout déclarer. Pontou, le second complice, voulut empêcher son compagnon de parler, mais on lui imposa silence.

Henriet, au sortir de l'Université d'Angers, avait été placé comme lecteur dans la maison de Gilles de Rays. Le maréchal le prit bientôt en affection, lui donna la charge de chambellan et n'eut plus aucun secret pour lui.

Ce fut à l'époque de la querelle du sire de Rays avec son frère le sire de la Suze que comme la faveur de Henriet près de son maître, qui en fit d'abord un confident et ensuite un complice.

Quand le sire de la Suze s'empara de force du château de Chantocé, appartenant au maréchal de Rays, messire Charles de Loenne, qui arrivait de Chantocé, dit à Henriet qu'on y avait trouvé, dans les oubliettes d'une tour, quantité d'enfants morts, les uns sans têtes, les autres, mutilés. Henriet ne voulut le croire.

Mais ; peu de temps après, lorsque le sire de Rays eut repris le château de Chantocé et en eut fait cession au duc de Bretagne, il appela un soir dans sa chambre Henriet, qui s'y rendit avec Pontou et un nommé Petit-Robin. Ceux-ci étaient déjà initié aux secrets du maréchal qui, avant de les confier à Henriet, exigea de lui un serment solennel de ne jamais les révéler, sous peine de châtement exemplaire en cette vie et de damnation dans l'autre.

Ce serment fut fait sur un livre de magie et sur un talisman que renfermait une escarcelle de velours noir.

Le sire de Rays, s'adressant aux trois témoins de cette scène, leur dit que le lendemain même un officier du duc de Bretagne prendrait possession du château et de la forteresse, au nom du duc, et qu'il fallait en conséquence, employer cette dernière nuit à extraire d'un certain puits les corps d'enfants

qu'on y avait jetés et à les serrer dans des coffres pour être transportés par eau à Machecoul.

Henriet, Pontou et Petit-Robin, allèrent ensemble, munis de pelles, de crocs et de cordes, à cette tour où étaient les cadavres d'enfants ; il y travaillèrent toute la nuit à enlever ces cadavres à moitiés pourris et ils les mirent dans trois grands coffres, et les envoya par la Loire à Machecoul.

C'est là qu'on les brûla, dans la chambre même du sire de Rays, qui, durant cet horrible holocauste, se frappait la poitrine, versait des larmes et criait à Dieu miséricorde.

Henriet avait compté trente six-têtes d'enfants, mais les corps étaient plus nombreux. Cette exhumation fit sur lui une si profonde impression, qu'il tenta de se couper la gorge avec un couteau, pour se soustraire au supplice de ses remords.

Henriet, avant de livrer des enfants au sire de Rays, avait participé au meurtre de ceux que livraient Gilles de Sillé et Pontou.

Ces enfants étaient menés le soir dans la chambre du maréchal. Après avoir assouvi son affreuse luxure, le sire de Rays prenait plaisir à couper la gorge de ses innocentes victimes où alors il ordonnait à l'un de ses complices d'enfoncer un poignard dans la jugulaire des enfants, de manière que le sang chaud, ruisselant sur sa chair, lui causait une sorte de délectation extatique. Puis les corps étaient brûlés dans la cheminée de la chambre même du sire de Rays qui semblait se délecter de cette affreuse odeur de chair et d'os brûlés.

« Combien d'enfants estimez-vous avoir été mis à mort par messire de Rays et ses serviteurs ? »

Henriet avoua en avoir tué plus de douze sur ordre et en avoir livré plus de soixante. Sous la menace d'être mis à la question, Ponton se décida à tout confesser. C'est ainsi qu'il confirmait les aveux d'Henriet, mais

également avoir vu tuer deux cents enfants – Pierre de l'Hospital, Procureur général en Bretagne ; lors du procès, avance le nombre de huit cent.

Pendant que se faisait ce long procès, la dame de Rays continuait ses démarches, en faveur de son mari, auprès du duc de Bretagne.

Les accusés furent ensuite traduits devant le tribunal de l'évêque de Nantes – Le maréchal lui-même, s'accusait d'avoir fait un pacte avec le diable – Ce nouveau procès ne dura que quelques heures. Le maréchal ne nia point ses crimes ; il les déplora en disant qu'il voulait consacrer le reste de ses jours à la pénitence. L'évêque l'avertit de se préparer à la mort, car on ne lui ferait pas grâce de la vie. Le maréchal ne s'attendait pas à une semblable condamnation.

A la lecture de sa condamnation, Gilles de Rays demanda à Pierre de l'Hospital d'être exécuté en même temps que ses complices, Henri et Pontou ; ce qui fut accepté... Accepté également, qu'il ait une sépulture à l'endroit qu'il aurait choisit.

Le lendemain 26 octobre 1440, les trois condamnés furent amenés sur le lieu d'exécution, dans la prairie de Biesse. Le sire de Rays fut exécuté le premier : on alluma le bûcher, tandis que le sire de Rays été hissé à la potence, puis on renversa l'escabelle et le corps demeura pendu tandis que les flammes l'enveloppaient déjà. La corde fut coupée, le corps tomba dans le brasier, mais on l'en retira pour le mettre en bière comme on lui avait promis. Les deux complices furent ensuite pendus et brûlèrent jusqu'à ce qu'ils deviennent poudre.